

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A320

Fuselage - Inspection du cadre 68

#### 1. APPLICABILITE

Avions AIRBUS INDUSTRIE A320 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application des modifications AIRBUS INDUSTRIE n° 21780 et 21781 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1090.

#### 2. RAISON

L'apparition de fissures de fatigue dans le cadre 68 pourrait affecter l'intégrité structurale de l'appareil.

#### 3. ACTIONS

- Avant accumulation de 20 000 vols, inspecter le cadre le cadre 68 entre les lisses 4 et 5 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1089.
- Si aucune crique n'est détectée, répéter l'inspection définie dans le paragraphe 1 de la présente Consigne de Navigabilité à des intervalles n'excédant pas 20 000 vols ou modifier le cadre suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1090.
- Si des criques sont détectées, réparer suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1089 Rév. 1.

Les exigences de la présence Consigne de Navigabilité sont rendues caduques après application totale du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1090.

Les zones réparées suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1089 Rév. 1 ne sont plus soumises à l'inspection définie dans cette Consigne de Navigabilité.

.../...

n/JYR

Date : 03/06/1998

**AIRBUS INDUSTRIE**  
Avions A320

96-298-093(B) R2

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1089  
(ou toute révision ultérieure approuvée).  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1090  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

La présente Révision 2 remplace la CN 96-298-093(B) R1 du 29 janvier 1997.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

CN originale : 28 DECEMBRE 1996  
Révision 1 : 08 FEVRIER 1997  
Révision 2 : 13 JUIN 1998